

EN

Ville de Narbonne

Ar 2021013

Objet :

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS
D'AMÉNAGER DÉPOSÉ PAR LA SCEA DOMAINE DU
SOLEILLA - RESTRUCTURATION DE 3 BÂTIMENTS EN
EXTENSION DE L'HÔTEL EXISTANT DU CHÂTEAU
L'HOSPITALET SIS ROUTE DE NARBONNE PLAGE

Arrêté Temporaire

Le Maire de Narbonne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6, qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager valant permis de construire enregistrée sous le n° PA 011 262 20 N0019 déposée en mairie de NARBONNE le 20/10/2020 par la SCEA Domaine du Soleilla représentée par Monsieur BERTRAND Gérard ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude, en date du 22 janvier 2021 ;

Vu les pièces du dossier présenté ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du 22 février 2021 au 08 mars 2021 inclus, soit une durée de 15 jours, du permis d'aménager valant permis de construire n° PA 011 262 20 N0019 déposé par la SCEA Domaine du Soleilla représentée par Monsieur BERTRAND Gérard, relatif à la restructuration de trois bâtiments en 12 chambres et un spa en extension de l'hôtel existant du château l'Hospitalet sur un terrain sis Route de Narbonne-Plage à Narbonne.

Objet de la demande de permis d'aménager :

Restructuration de trois bâtiments existants en 12 chambres d'hôtel et un spa en extension de l'hôtel du château de l'Hospitalet

Réaménagement intérieur des locaux

Réfection des façades extérieures et modification des menuiseries

Aménagement paysager

Création de cheminements piétons

Le dossier de mise à disposition comprendra le permis d'aménager ainsi que les avis émis par les services extérieurs recueillis dans le cadre de l'instruction du permis.

Article 2 : Le dossier de demande de permis d'aménager sera consultable :

- Sur le site internet de la Ville de Narbonne :

<https://www.narbonne.fr/participation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations à compter du 22 février 2021 et jusqu'au 08 mars 2021 inclus à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-narbonne.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de

celle-ci :

- Au siège de la mairie de Narbonne ainsi qu'aux endroits habituellement réservés à cet effet ;
- Sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- Sur le site de la Ville de Narbonne.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat du maire de Narbonne, établi à la clôture de la mise à disposition du public.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé et la synthèse des observations indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site internet de la Ville de Narbonne :
<https://www.narbonne.fr/participation-du-public>

Article 5 : A l'issue de la procédure de mise à disposition du public, le dossier sera transmis au ministre chargé des Sites, et le Maire de Narbonne se prononcera par la suite, par arrêté, sur ce projet.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Narbonne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 26 Janvier 2021



Maître Didier MOULY,
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne

Acte certifié exécutoire par

Publication le: 01 FEV. 2021

Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le:

01 FEV. 2021

Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,

Emilie NICOLAS

Chef du service des Affaires Juridiques


